Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260129-2026_01_05-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Référence
2026_01_05

Objet de la délibération
Création / suppression d'emploi dans le cadre d'une modification du temps de travail d'un agent

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Date de la convocation
23/01/2026

Date d'affichage
06/02/206

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2026 le 29 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice, MM : BALAIS Cyril, GORRE Onen, GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc.
Excusée ayant donné procuration :
Mme JUSTAL Maryline à M. GORRE Onen
Absents : Mme LE HEN Nathalie, Mme DESSE Florence, M. CARPENTIER Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. GUINARD Pierre

Objet de la délibération : Création / suppression d'emploi dans le cadre d'une modification du temps de travail d'un agent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux en raison de l'usage accru des bâtiments communaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental lors de la séance du 11 décembre 2025,
Le maire propose à l'assemblée :
- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 20,58 / 35ème (annualisé)
- la suppression de l'ancien emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2026.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-François PILARD



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260129-2026_01_05-DE